



# Indigo Expat Junior

## Tableau des garanties - 1<sup>er</sup> € / Complément CFE

Veuillez noter que ces couvertures sont exclusivement disponibles pour les particuliers en mobilité internationale ressortissantes de l'Union européenne ou personnes physiques non ressortissantes de l'Union européenne résidant dans un pays de l'Union Européenne. Les pays de résidence suivants sont exclus : Bahamas, Barbade, Biélorussie, Brésil, Chine, Emirats Arabes Unis, Etats-Unis d'Amérique, Féroé (îles), Hong-Kong, Liban, Maroc, Polynésie, Royaume Uni, Russie, Saint Barthélemy, Saint Martin, Saint Pierre et Miquelon, Singapour, Suisse, Taiwan, Venezuela, Wallis et Futuna.

Le contrat d'assurance santé internationale réservé aux particuliers comprend un seul niveau de couverture. Ce plan comprend une formule d'Hospitalisation, de Médecine courante et Dentaire. Elles ne peuvent être vendues séparément.

Le plan est disponible au 1<sup>er</sup> Euro, ainsi qu'en complément de JeunExpat ou MondExpat de la CFE. L'affiliation à la CFE et les droits doivent être actifs pour prétendre à un remboursement complémentaire, pour la version en complément de la CFE. L'Évacuation médicale et le Rapatriement, la Responsabilité Civile vie privée et l'Individuelle Accident sont inclus automatiquement dans la couverture.

Un formulaire d'entente préalable est requis pour les garanties hospitalières<sup>1</sup> et peut être nécessaire pour d'autres garanties<sup>2</sup>, comme indiqué dans les tableaux suivants. Reportez-vous à la « Notes » ci-après pour de plus amples informations.

## Frais de Santé

Formule Hospitalisation	Indigo Expat Junior
Plafond global	500 000 €/an/assuré
<b>Garanties hospitalières<sup>1</sup> - voir la note 2 sur l'entente préalable pour plus d'informations</b>	
Chambre d'hôpital - Particulière <sup>1</sup>	maximum 100 € par jour
Chambre d'hôpital – Semi privée <sup>1</sup>	100 % des frais réels
Soins intensifs <sup>1</sup>	100 % des frais réels
Médicaments soumis à prescription médicale et matériel <sup>1</sup> (hospitalisation et soins de jour uniquement) - (Médicaments pour lesquels une ordonnance délivrée par un médecin est légalement nécessaire pour l'achat)	100 % des frais réels
Chirurgie, incluant anesthésie et bloc opératoire <sup>1</sup>	100 % des frais réels
Médecin et thérapeute <sup>1</sup> (hospitalisation et soins de jour uniquement)	100 % des frais réels
Appareils et matériel chirurgicaux <sup>1</sup>	100 % des frais réels
Analyses et examens médicaux <sup>1</sup> (hospitalisation et soins de jour uniquement)	100 % des frais réels
Greffe d'organe <sup>1</sup>	100 % des frais réels
Psychiatrie et psychothérapie <sup>1</sup> (hospitalisation et soins de jour uniquement) (délai de carence de 10 mois)	100 % jusqu'à 2 000 €
Soins dentaires d'urgence avec hospitalisation	100 % des frais réels
<b>Autres garanties - voir la note 2 sur l'entente préalable pour plus d'informations</b>	
Hospitalisation de jour <sup>2</sup>	100 % des frais réels
Dialyse rénale <sup>2</sup>	100 % des frais réels
Chirurgie ambulatoire <sup>2</sup>	100 % des frais réels
Soins à domicile ou dans un centre de convalescence <sup>2</sup> (immédiatement après ou en remplacement d'une hospitalisation)	100 % jusqu'à 2 500 €
Rééducation <sup>2</sup> (hospitalisation, soins de jour et médecine courante : doit commencer dans les 14 jours suivant la sortie d'hôpital après la fin d'un traitement médical/chirurgical pour une pathologie / problème de santé aiguë)	100 % jusqu'à 2 500 €
Transport local en ambulance	100 % des frais réels
Soins d'urgence en dehors de la zone de couverture (pour des déplacements d'une durée maximum de six semaines)	100 %, 42 jours max.
Scanographie et IRM (hospitalisation et médecine courante)	100 % des frais réels

Tomographie <sup>2</sup> et scanographie-tomographie <sup>2</sup> (hospitalisation et médecine courante)	100 % des frais réels
Oncologie <sup>2</sup> (hospitalisation, soins de jour et médecine courante)	100 % des frais réels
- Achat d'une perruque, d'un soutien-gorge prothétique et autres prothèses externes à des fins esthétiques	200 € durant la vie de l'assuré
Soins palliatifs <sup>2</sup>	100 % des frais réels
Soins de longue durée <sup>2</sup>	100 % des frais réels, maximum 30 jours (durée totale de couverture par assuré)
Somme forfaitaire en cas d'hospitalisation (par nuit) (en cas de gratuité du traitement)	non couvert
Soins d'urgence sans hospitalisation (en cas de dépassement du plafond, les frais supplémentaires seront éventuellement pris en charge dans le cadre d'une formule Médecine courante)	non couvert
Soins dentaires d'urgence sans hospitalisation (en cas de dépassement du plafond, les frais supplémentaires seront éventuellement pris en charge dans le cadre d'une formule dentaire)	non couvert

Formule Médecine Courante	<b>Indigo Expat Junior</b>
Plafond global	15 000 €

#### Garanties Médecine courante

Médicaments soumis à prescription médicale (médicaments pour lesquels une ordonnance délivrée par un médecin est également nécessaire pour l'achat)	100 % jusqu'à 2 500 €
Médecins généralistes	100 % des frais réels, jusqu'à 85 € par visite
Médecins spécialistes	100 % des frais réels, jusqu'à 135 € par visite
Analyses et examens médicaux	100 % jusqu'à 2 000 €
Vaccinations	100 % jusqu'à 300 €
Consultations prescrites de kinésithérapeute, d'orthophoniste, d'orthoptiste et d'ergothérapeute <sup>2</sup>	100 % jusqu'à 15 séances (et 1 300 Euro max.)
Équipement médical prescrit	100 % jusqu'à 1 000 €
Lunettes prescrites, lentilles de contact prescrites et correction visuelle au laser, y compris les examens des yeux	jusqu'à 150 €
Correction visuelle au laser (correction de la myopie, l'hypermétropie et l'astigmatisme)	non couvert
Chiropraxie, ostéopathie, homéopathie, médecine traditionnelle chinoise, acuponcture et podologie	non couvert
Bilans de santé et bien-être, y compris les examens de dépistage de maladies.	non couvert
Traitement de l'infertilité	non couvert
Psychiatrie et psychothérapie	non couvert

Formule Dentaire	<b>Indigo Expat Junior</b>
Plafond global	500 €
Soins dentaires	} 100 % des frais réels
Chirurgie dentaire (délai de carence de 3 mois)	
Périodontie	
Prothèses dentaires (délai de carence de 10 mois)	75 % des frais réels, jusqu'à 250 € / dent
Soins d'orthodontie	non couvert

## Notes (précisions) :

### (1) et (2) : un accord préalable s'applique aux traitements indiqués sur le tableau des garanties par un 1 ou un 2.

En l'absence de demande d'accord préalable, lors d'une hospitalisation ou tout autre traitement pour lequel cet accord préalable est nécessaire, la demande de remboursement peut être refusée. Par la suite, si le traitement s'avère médicalement justifié, le Gestionnaire rembourse 80% des dépenses hospitalières et 50% du montant exigible pour toute autre prestation du même ordre qui aurait dû être remboursées.

NB : tous les frais liés à la grossesse et la maternité sont exclus de la couverture.

## Responsabilité Civile Vie Privée

Zone de couverture	Monde entier
Garanties RC vie privée	Montants assurés
Dommages corporels, matériels et immatériels, dont :	4 600 000 € par sinistre et par année d'assurance
<ul style="list-style-type: none"><li>Faute inexcusable (Employés au service de l'adhérent assuré)</li></ul>	300 000 € par victime et par année d'assurance
<ul style="list-style-type: none"><li>Dommages matériels et immatériels : Consécutifs avec une franchise absolue de 150 € par sinistre</li></ul>	460 000 € par sinistre et par année d'assurance
<ul style="list-style-type: none"><li>avec un maximum en Incendie, Explosion et Dégâts des Eaux en cas d'occupation temporaire de biens (moins de 3 mois) « en villégiature » ou RC location de salles événementielles</li></ul>	300 000 €
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause dans la limite de 7 700 €

## Individuelle Accident

Zone de couverture	Monde entier
Décès suite à accident <ul style="list-style-type: none"><li>Adulte assuré</li><li>Enfant assuré (de moins de 18 ans révolus)</li></ul>	10 000 € 5 000 €
Infirmité Permanente Totale suite à un accident réductible en cas d'Infirmité Permanente Partielle selon Barème Européen <ul style="list-style-type: none"><li>Adulte assuré</li><li>Enfant assuré (de moins de 18 ans révolus)</li></ul>	10 000 € 10 000 €
Aménagement du domicile / véhicule au retour de l'expatriation	10% du capital infirmité - maximum de 15 000 €
Indemnités journalières en cas de coma par accident (à partir de 10 jours consécutifs de coma et durant 365 jours)	1/365ème du salaire annuel par jour de coma avec un maximum de 150 € par jour et sans pouvoir excéder le capital décès prévu ci-dessus
Frais de recherche et de sauvetage	20 000 € par assuré et par événement

# Assistance et Rapatriement

Toute demande d'assistance doit, sous peine d'irrecevabilité, être formulée au préalable à la plateforme d'Assistance disponible 24/24.

Zone de couverture	Monde entier
Rapatriement ou transport sanitaire	Frais réels
Accompagnement lors du rapatriement ou du transport sanitaire	Titre de transport
Frais de transport des membres de la famille assurés en cas de rapatriement	2 000 € par événement
Présence auprès de l'Assuré hospitalisé	Titre de transport Frais d'hôtel : 100 €/nuit – maximum 3 000 €
Transmission de messages	Frais d'envoi
Rapatriement ou transport du corps en cas de décès	Titre de transport Frais de cercueil : maximum 2 000 €
Retour prématuré de l'assuré	Titre de transport
Avance de la caution pénale	10 000 €
Prise en charge des honoraires d'avocat	10 000 €
Vol ou perte de papiers d'identité	Aide aux démarches administratives
Envoi de médicaments	Frais d'envoi
Conseils vie quotidienne	1 appel de 30 minutes dans la limite de 5 par adhérent
Ecoute et soutien psychologique	1 appel de 30 minutes dans la limite de 5 par adhérent et par événement

# Questions les plus fréquentes

## COMMENT SOUSCRIRE ?

Complétez le Bulletin d'Adhésion et le Questionnaire Médical, et retournez-les scannés à [backoffice@moncey-assurances.com](mailto:backoffice@moncey-assurances.com).

## QUI PEUT SOUSCRIRE ?

Toute personne majeure jusqu'à la date de son 29<sup>ème</sup> anniversaire, dès lors qu'elle réside en dehors de son pays d'origine au moins 6 mois dans l'année.

## JE SUIS PARFOIS AMENÉ À VOYAGER EN DEHORS DE LA ZONE DE TARIFICATION QUE J'AI SÉLECTIONNÉE. QUELLE SERA ALORS MA COUVERTURE DE SANTÉ ?

Si vous voyagez dans une zone de couverture inférieure à celle que vous avez souscrite, vous serez couvert exactement comme dans votre pays d'expatriation.

Si vous voyagez (42 jours max.) dans une zone de couverture supérieure ou dans un pays d'expatriation exclu, vous serez couvert pour les seuls frais consécutifs à un accident ou une maladie inopinée.

## JE SOUHAITE OPTER POUR UNE ZONE DE TARIFICATION PLUS ONÉREUSE QUE CELLE DANS LAQUELLE SE TROUVE MON PAYS D'EXPATRIATION : EST-CE POSSIBLE ?

Oui. Si vous souhaitez opter pour une zone de tarification plus onéreuse que celle de votre pays d'expatriation (afin de bénéficier d'un plus large choix de destinations pour vous faire soigner), il vous est possible de souscrire la zone de tarification de votre choix.

## EXISTE-T-IL DES DÉLAIS DE CARENCE ?

Quelques délais de carence s'appliquent. Ils sont précisés dans le tableau de garanties. Il s'agit de :

- Soins hospitaliers / psychiatrie et psychothérapie = 10 mois
- Médecine courante :
  - o Chirurgie dentaire = 3 mois
  - o Prothèses dentaires = 10 mois

## DOIS-JE FAIRE L'AVANCE DE FRAIS ?

Pour les hospitalisations et la chirurgie ambulatoire, ExpaTPA peut adresser une prise en charge au prestataire afin de vous éviter l'avance des frais.

## J'ÉTAIS AUPARAVANT COUVERT PAR UN AUTRE CONTRAT. PUIS-JE OBTENIR LA SUPPRESSION DES DÉLAIS DE CARENCE SUR VOS CONTRATS ?

Oui. Si vous bénéficiiez auparavant d'un contrat international individuel offrant un niveau de couverture équivalent en termes de garanties couvertes, de taux de remboursement et de plafond de couverture, les délais de carence en dentaire peuvent être supprimés. Cela fait l'objet d'un accord au cas le cas.

## N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions :

Assurances INDIGO EXPAT  
63, rue de Provence  
75009 Paris, France

## COMBIEN DE TEMPS AVANT MON DÉPART DOIS-JE ADHÉRER AU CONTRAT ?

Nous vous conseillons de réaliser votre demande au plus tôt afin d'être certain que votre dossier soit pris en compte au plus vite, en sachant que vous pouvez adhérer au plus tôt 3 mois avant votre départ en expatriation.

## À PARTIR DE QUAND SUIS-JE COUVERT(E) ?

Nous pouvons enregistrer votre adhésion au plus tôt le lendemain de la réception de votre demande d'adhésion, sous réserve d'acceptation de votre questionnaire médical et de la réception des documents d'adhésion complets incluant votre règlement.

## QUELLE EST LA DURÉE MINIMALE D'ADHÉSION ?

Tout contrat est souscrit pour une durée initiale de 12 mois. Le contrat est ensuite renouvelé tacitement pour un an à la date anniversaire de mise en place de celui-ci. Il peut être résilié après son premier renouvellement et avant son échéance en cas de retour dans le pays d'origine (une preuve écrite sera exigée) ou dans le cadre de la résiliation infra annuelle.

Le contrat est renouvelable 2 fois maximum, pour une durée de couverture totale de maximum 3 ans. La couverture s'arrête au 30<sup>ème</sup> anniversaire. Au-delà, il est possible de souscrire sans sélection médicale à : (1) Indigo Expat WeCare, si vous étiez couvert par Indigo Expat Junior 1<sup>er</sup> € ou, (2) Indigo Expat OnePack si vous étiez couvert par Indigo Expat Junior 1<sup>er</sup> € ou en complément de la CFE.

## QUELS SONT LES MODES DE RÈGLEMENT DES COTISATIONS ?

Vous pouvez régler vos cotisations en euros par prélèvement SEPA CORE sur un compte bancaire au sein de l'UE, par virement bancaire ou par carte bancaire (en ligne, depuis votre espace sécurisé).

## QUE SE PASSE T IL EN CAS DE DEMENAGEMENT ?

Vous continuez d'être éligible au contrat et changez de pays de résidence. Vous devez déclarer ce changement au plus tôt, et votre contrat se poursuit sans changement si votre nouveau pays de couverture fait partie de la zone de couverture.

En cas de changement de zone de couverture, la cotisation sera revue à compter de la date du changement (ainsi que les éventuelles taxes applicables), et un ajustement sera réalisé.

En cas de résidence dans un pays exclus (une preuve écrite sera exigée), alors votre contrat se termine à la date de votre déménagement (à la date de déclaration au plus tard).

Indigo Expat™ est un produit souscrit par l'Association loi 1901 ACME. Les produits Indigo Expat sont conçus et pilotés par Assurances et Conseils Moncey, SARL de courtage et conseil d'assurances au capital de 8 000 € - ORIAS 07 005 355 - RCS Paris 488 579 434. Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des Assurances. Membre de l'Association professionnelle CNECF. Les garanties frais de santé et assistance et rapatriement sont portées par MGEN Portugal, Companhia de Seguros S.A, au capital de 7 500 000 €, entreprise régie par le code des assurances et enregistrée sous le numéro unique d'immatriculation et d'identification 517503131, Siège social : Rua Duque de Malmela, 11, Piso 1,A 1250-097 Lisbonne, Portugal. Les garanties de responsabilité civile vie privée et d'individuelle accident sont portées par Generali IARD, société anonyme au capital de 94 630 300 €, entreprise régie par le code des assurances ; n° d'identification unique ADEME des sociétés FR232327\_03PBRV. Siège social 2 rue Pillet Will, 75009 Paris. Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le n°26.